



ARRETE N° ARR 25.031/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SAHLI ET MONSIEUR GIRAUD - LA TABLE DE SAINT MEDARD, DELIZIA - REGULARISATION

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD, gérants de l'établissement « Delizia » - La Table de Saint Médard, situé 6-7 place Saint Médard - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 951 333 004, pour installer un chevalet de 0,55 m de largeur par 0,85 m de hauteur à l'année et une terrasse sur une place de stationnement devant leur établissement du 1^{er} avril au 31 octobre 2025 et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD sont autorisés à occuper le domaine public communal constitué d'une place de stationnement devant leur établissement au 6-7 place Saint Médard pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises du 1^{er} avril au 31 octobre 2025 soit 214 jours et un chevalet de 0,55 m de largeur par 0,85 m de hauteur à l'année et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARRETE N° ARR 25.031/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SAHLI ET MONSIEUR
GIRAUD - LA TABLE DE SAINT MEDARD, DELIZIA -
REGULARISATION**

ARTICLE 2 : Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD devront constamment maintenir le trottoir libre et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 3 : Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD devront veiller durant les heures d'ouverture de la terrasse au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de son établissement.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD s'acquitteront auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui leur est consenti.

- Chevalet de 0,55 m de large par 0,85 m de hauteur du 01/01 au 31/12/2025 = 82,20 €
- Terrasse sur 1 place de stationnement du 01/04 au 31/10/2025 soit 214 jours =
8,70 € x 214 jours x 1 place = 1 861,80 €

La redevance pour l'année 2025 s'élève donc à 1 944,00 €.

Elle sera réglée en 6 versements effectués au plus tard :

- le 30 avril 2025 : 324,00 €
- le 31 mai 2025 : 324,00 €
- le 30 juin 2025 : 324,00 €
- le 31 juillet 2025 : 324,00 €
- le 30 septembre 2025 : 324,00 €
- le 31 octobre 2025 : 324,00 €

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mourad SAHLI et Monsieur GIRAUD, gérants de l'établissement « Delizia » - La Table de Saint Médard, situé 6-7 place Saint Médard - 91800 BRUNOY par mail : giraud-cyril@outlook.fr et mouradsahli.ms@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.031/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SAHLI ET MONSIEUR
GIRAUD - LA TABLE DE SAINT MEDARD, DELIZIA -
REGULARISATION**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 24 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 27 janvier 2025